

CONCLUSION

Ainsi, conformément à l'article 29, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport puis d'adopter le projet de décret ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 novembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret
portant validation de l'élection complémentaire
d'un membre au Conseil d'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 novembre 2012,
décède:

Article unique L'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'Etat du 14 octobre 2012 est validée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,